



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 janvier 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7359^e séance, le 14 janvier 2015, la question intitulée « Consolidation de la paix après un conflit », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelant ses résolutions et les déclarations de son président, notamment S/PRST/2009/23, S/PRST/2010/20, S/PRST/2011/2, S/PRST/2011/4 et S/PRST/2012/29, sur la consolidation de la paix au lendemain de conflits, réaffirme l'importance capitale que revêt la consolidation de la paix comme fondement d'une paix et d'un développement durables au lendemain de tout conflit.

Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2014/694) et des données factuelles par pays concernant les effets des efforts entrepris et les enseignements tirés qui y sont présentées.

Le Conseil est conscient que la consolidation de la paix est un aspect important des efforts déployés par les Nations Unies dans les pays qui sortent d'un conflit et réaffirme que l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables exige l'adoption d'une stratégie soutenue et intégrée fondée sur la cohérence des approches adoptées dans les domaines de la politique, de la sécurité et du développement, qui sont essentielles pour améliorer effectivement le respect des droits de l'homme, promouvoir l'égalité des sexes, renforcer l'état de droit et favoriser le développement économique dans les pays qui sortent d'un conflit, en tenant compte de la situation et des besoins qui leur sont propres.

Le Conseil souligne que la consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit incombe au premier chef aux gouvernements et aux acteurs nationaux concernés, notamment la société civile.

Le Conseil souligne l'importance de l'ouverture dans la promotion des processus nationaux de consolidation de la paix et la réalisation de leurs objectifs, le but étant de faire une place aux besoins de toutes les couches de la société. Il réaffirme que l'appropriation et la responsabilité nationales sont cruciales pour l'instauration d'une paix durable et il réaffirme également que c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef d'arrêter leurs propres priorités et stratégies de consolidation de la paix au lendemain de tout conflit.



Le Conseil souligne que la consolidation de la paix, en particulier le renforcement des institutions, l'extension de l'autorité de l'État et le rétablissement des fonctions centrales de la fonction publique, doit faire l'objet d'une attention marquée à l'échelle internationale et nationale et bénéficier d'un soutien financier et technique pour permettre l'instauration d'une paix durable dans les pays qui sortent d'un conflit. Le Conseil est conscient que les efforts de consolidation de la paix sont entravés par le fait que des moyens financiers ne sont pas mis à disposition de façon suffisamment rapide et durable.

Le Conseil salue le rôle joué par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix pour remédier à cette situation et engage les États Membres à y verser des contributions, ainsi qu'aux autres fonds d'affectation pluridonateurs, afin de les reconstituer.

Le Conseil salue les succès récents qui ont été remportés grâce aux efforts déployés collectivement par les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, tout en reconnaissant les reculs et les difficultés qu'il connaît, avec les organismes des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, pour prévenir ou minimiser les risques de nouveaux conflits.

Le Conseil souligne que l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015 doit être l'occasion de dégager des recommandations sur les manières de réorienter et d'adapter ses fonctions et structures en fonction des besoins actuels et futurs, en remédiant aux lacunes observées en ce qui concerne la pratique des Nations Unies en matière de consolidation de la paix.

Le Conseil attend avec intérêt les résultats de l'examen en 2015 du dispositif de consolidation de la paix et les recommandations qui seront formulées à cette occasion pour pouvoir renforcer les capacités des organismes des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, notamment en améliorant l'efficacité et les retombées du dispositif pour pouvoir en tirer parti au maximum conformément au mandat convenu.

Le Conseil souligne que dans un souci de synergie, l'examen du dispositif de consolidation de la paix doit être mené en conjonction avec l'examen prochain des opérations de paix par le Secrétaire général.

Le Conseil reconnaît qu'il importe d'accroître la participation des femmes et d'examiner plus avant les questions d'égalité des sexes dans tous les débats ayant trait à la prévention et au règlement des conflits armés, au maintien de la paix et de la sécurité, et à la consolidation de la paix au lendemain des conflits.

Le Conseil rappelle sa résolution 1645 (2005) et reconnaît le rôle important que joue la Commission de consolidation de la paix dans le dispositif de consolidation de la paix et il souligne qu'il entend resserrer ses liens avec elle, notamment en faisant davantage fond sur son rôle consultatif. Il invite la Commission à redoubler d'efforts pour améliorer la cohérence des politiques de ses partenaires et les aligner sur les stratégies et priorités nationales en matière de consolidation de la paix, et pour obtenir un soutien et un réel engagement aux niveaux régional et international en faisant œuvre de

mobilisation et en instaurant des partenariats avec les institutions financières internationales, les pays voisins et les organisations régionales et sous-régionales. Le Conseil souligne l'importance de l'aspect régional de la consolidation de la paix et la nécessité de mobiliser les acteurs régionaux et de collaborer avec eux en ce qui concerne les questions de politique et la situation propre aux différents pays dans le cadre des conseils donnés par la Commission.

Le Conseil note qu'il apprécie particulièrement les conseils de la Commission, qui l'aident à s'acquitter sur le terrain des mandats qui sont les siens dans les pays figurant à son ordre du jour.

Le Conseil prie le Secrétaire général de faire avec lui le point de la situation avant le mois de décembre 2015 et de lui soumettre un rapport au plus tard en décembre 2016 sur les nouveaux efforts déployés par les Nations Unies en ce qui concerne la consolidation de la paix au lendemain des conflits, en particulier sur les progrès accomplis pour accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix, compte étant tenu des vues de la Commission. »
